



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Impôts et taxes

Question écrite n° 11661

Texte de la question

M Jean-Paul Virapoulle demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de lui faire savoir dans quelles conditions une entreprise de production audiovisuelle située dans les départements et territoires d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Éparses et l'île Clipperton peuvent bénéficier des mesures de défiscalisation prévues par l'article 22 de la loi n° 86-824 du 11 juillet 1986. En particulier, une société qui serait spécialisée dans la création de films publicitaires, d'émissions télévisées et de films ainsi que dans la duplication en nombre, et dont l'activité est considérée par l'INSEE comme étant industrielle (5 130 éditions de bandes, disques et cassettes) appartient-elle au secteur de l'industrie au sens de l'administration des impôts ? Le développement de telles activités, notamment orientées vers l'exportation, est en effet de nature à accroître l'activité économique et l'investissement outre-mer. Ces entreprises attendent bien souvent de l'administration fiscale qu'elle réponde à certaines questions d'interprétation avant de s'engager sur la voie d'investissements plus importants en bâtiment et matériel de haute technologie.

Texte de la réponse

Reponse. - L'application du dispositif d'aide fiscale à l'investissement outre-mer est notamment réservée aux entreprises qui exercent leurs activités dans le secteur de l'industrie. Ce secteur regroupe les activités qui concourent directement à l'élaboration ou à la transformation de biens corporels mobiliers. Ces activités consistent en la transformation de matières premières ou de produits semi-finis en produits fabriqués et pour laquelle le rôle du matériel ou de l'outillage est prépondérant. L'activité de production vidéo ou de production cinématographique ne répond pas à cette définition. La société dont l'objet est précisé dans la question ne peut donc pas bénéficier du régime d'aide à l'investissement outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. Virapoulle](#) • Jean-Paul

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11661

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1620